

**Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2023-2024**

Communications officielles de l'année 2023-2024	
Première communication écrite	Pour les classes de la 1 ^{re} à la 6 ^e année, une première communication portant sur le cheminement des apprentissages et le comportement de votre enfant sera disponible à compter du 13 octobre 2023 via le portail Mozaïk parents. Pour le préscolaire, une communication écrite vous sera transmise.
Premier bulletin	Le premier bulletin sera disponible en ligne le 17 novembre 2023. Ce bulletin couvrira la période du 30 août au 9 novembre 2023 et comptera pour 20% du résultat final de l'année. Une visite de parents aura lieu le 1 février 2024
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin sera disponible en ligne le 28 mars 2024 . Ce bulletin couvrira la période du 13 novembre au 21 mars et comptera pour 20% du résultat final de l'année. Les parents des élèves cheminant avec difficulté ou ayant des besoins particuliers seront conviés à une rencontre par l'enseignant(e) de leur enfant le 28 mars 2024
Troisième bulletin	Le troisième bulletin sera disponible en ligne le 27 juin 2024. Il couvrira la période s'échelonnant du 25 mars 2024 au 20 juin 2024 et comptera pour 60% du résultat final de l'année.

Principales évaluations	
Français	Mathématique
<p>Pour le cycle 1</p> <p>La communication orale sera évaluée aux étapes 1 et 3.</p> <p>La compétence écriture ne sera pas évaluée à l'étape 1 pour les premières années seulement.</p> <p>Pour les cycles 2 et 3</p> <p>À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués en lecture et en écriture.</p> <p>La communication orale sera évaluée aux étapes 2 et 3.</p> <p>Pour le préscolaire</p> <p>L'élève sera évalué sur l'aspect moteur et social au premier bulletin. Les aspects affectif, langagier et cognitif seront évalués au deuxième bulletin et le bilan des 5 domaines sera au troisième bulletin.</p>	<p>En mathématique, les élèves de la 1^{re} à la 6^e année seront évalués à toutes les étapes à la compétence « Utiliser un raisonnement mathématique ».</p> <p>Pour la compétence « Résoudre une situation-problème », les élèves seront évalués seulement aux étapes 2 et 3.</p>

Commentaires sur les apprentissages Préscolaire, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle

Des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant seront notés au bulletin.

De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous :

- Annotations dans l'agenda scolaire ou autre carnet d'information, appels téléphoniques, rencontres individualisées, travaux envoyés à la maison ou autres traces jugées pertinentes par l'enseignant(e).

Précision : Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons. Pour toute autre information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à communiquer avec l'enseignant(e) de votre enfant.

Épreuves obligatoires de fin d'année (dès le mois de mai 2024)

	Français	Mathématique
Épreuves obligatoires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Lecture et écriture Fin du 2^e cycle (4^e année) Fin du 3^e cycle (6^e année) <i>Administrées à la fin de l'année scolaire, celles-ci compteront pour 10% du résultat final.</i>	Fin du 3^e cycle (6^e année) <i>Administrées à la fin de l'année scolaire, celles-ci compteront pour 10% du résultat final.</i>
Épreuves obligatoires du Centre de services scolaire des Draveurs		Fin du 2^e cycle (4^e année) <i>Administrées à la fin de l'année scolaire, celles-ci compteront pour 10% du résultat de la 3^e étape.</i>

Résultat à un examen ou note au bulletin

L'enseignant est responsable de l'évaluation de ses élèves. Il assure un suivi auprès des parents et des élèves qui en font la demande.

1. L'enseignant communique les résultats d'évaluation selon les modalités convenues en début d'année avec ses collègues.
2. L'enseignant informe les parents, en début d'année des modalités pour le joindre lorsqu'ils ont des questions ou des besoins de clarification dans les jours suivants la prise de connaissance des résultats.
3. L'école met à la disposition des parents et des élèves un formulaire de demande officielle de révision de résultat sur son site Internet et en version papier au secrétariat afin que ceux-ci puissent faire une demande formelle de révision d'un résultat à la direction (réf. Règlement du ministre en application de l'art. 96.15 de la LIP).

Avant de remplir la demande officielle de révision du résultat, nous recommandons aux parents :

- 1) De discuter avec l'enseignant de l'enfant du résultat.
- 2) De demander à l'enseignant des précisions concernant le résultat.
- 3) De vérifier auprès de l'enseignant ce qu'il peut faire comme parent pour le soutenir en vue de la prochaine évaluation.

